



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par Monsieur Georges Evers en vue de la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de la construction d'un hangar, d'une extension de l'étable et d'un silo pour l'exploitation agricole à Haller.

Waldbillig, le 11 novembre 2018

Pour le Collège échevinal,

La bourgmestre,



La secrétaire,